
MAIRIE DE PALEY

12, Rue de la Mairie - 77710 PALEY

TELEPHONE : 01 64 31 53 53

TELECOPIE : 01 64 31 49 12

14 septembre 2020

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE NEUF SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT

L'an deux mil vingt, le neuf septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de PALEY, régulièrement convoqué le vingt-sept août deux mil vingt, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Michel COCHIN Maire.

Étaient présents :

M. COCHIN Michel, Maire,
M. DEJARDINS Gilles, 1^{er} Adjoint,
M. GILLON Daniel, 2^{ème} Adjoint,
M. BAYET Patrick, Mme ROCHER Céline, Mme VASSEUR Aurélie, Mme WOLFF Catherine, M. GOIMBAULT Nicolas, Mme CAPPAN Mélanie et M. CANDY Thomas, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. AUJARD Jérémy, donne son pouvoir à M. GOIMBAULT Nicolas.

Monsieur CANDY Thomas est élu secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le sujet N°5 relatif à l'acquisition de la parcelle AD 122.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** de rajouter ce sujet à l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU HUIT JUILLET DEUX MIL VINGT

Approbation du compte-rendu de la dernière séance du huit juillet deux mil vingt, à l'unanimité des membres présents et représentés. Signature du registre par les membres du Conseil Municipal.

**SUJET N°1 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT FER 2020
POUR LA REPRISE DE L'ÉTANCHÉITÉ DE LA CUVE DE DÉFENSE INCENDIE
SITUÉE À LA SALLE MTL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre du contrat FER (Fonds d'Équipement Rural) a pour objet la reprise de l'étanchéité de la cuve de défense incendie située à la salle MTL, pour un montant estimé à 9 181.10 € HT soit 11 017.32€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés le programme de travaux présenté par l'entreprise GOIMBAULT.

Le Conseil Municipal s'**ENGAGE** :

- Sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- À réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
- À assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- À ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- À maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- À inscrire cette action au budget de l'année 2020,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention,
- À ne pas dépasser 70 % de subventions publiques,
- **CERTIFIE** que la commune est propriétaire du bâtiment et du terrain d'assiette de l'opération.

**SUJET N°2 : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SEIN DU SYNDICAT « Agence de
GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.)**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de son élection en date du 23 mai 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire de la commune de Paley auprès du syndicat « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I).

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– M. COCHIN Michel : 11 voix (*onze*)

M. COCHIN Michel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** Monsieur COCHIN Michel, Maire, comme délégué de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

SUJET N°3 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SIAAEP DU BOCAGE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de son élection en date du 23 mai 2020, il est nécessaire de désigner des délégués au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Adduction d'Eau Potable (SIAAEP) du Bocage.

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Adduction d'Eau Potable (SIAAEP) du Bocage.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin pour l'élection du premier délégué titulaire :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– M. COCHIN Michel 11 voix (*onze*)

M. COCHIN Michel, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Premier tour de scrutin pour l'élection du second délégué titulaire :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– M. GILLON Daniel 11 voix (*onze*)

M. GILLON Daniel, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Premier tour de scrutin pour l'élection du délégué suppléant :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– M. GOIMBAULT Nicolas 11 voix (*onze*)

M. GOIMBAULT Nicolas ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** M. COCHIN Michel et M. GILLON Daniel comme délégués titulaires et M. GOIMBAULT Nicolas comme délégué suppléant.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

**SUJET N°4 : FIXATION DES MODALITÉS D'EXERCICE DU TRAVAIL À TEMPS
PARTIEL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 21 ;

Considérant ce qui suit :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent, s'ils remplissent les conditions exigées, exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

1. Le temps partiel sur autorisation :

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités de service :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement
- aux agents contractuels de droit public en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet et, sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984.

2. Le temps partiel de droit :

• **Fonctionnaires :**

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du code du travail, après avis du service de médecine préventive.

• **Agents contractuels de droit public :**

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux agents contractuels de droit public :

- employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein, à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à la fin d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- relevant, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du Code du travail.

Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels sur la base de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, et donc sans condition d'ancienneté de service.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

• **Article 1 : Organisation du travail**

Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre hebdomadaire.

Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre hebdomadaire.

• **Article 2 : Quotités**

- les quotités du temps partiel de droit sont fixées à 50, 60, 70 ou 80% de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein.

- les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 80 et 99 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.

• **Article 3 : Demande de l'agent et durée de l'autorisation**

- les demandes devront être formulées dans un délai de 1 mois avant le début de la période souhaitée.

- la durée des autorisations est fixée un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

• **Article 4 : Réintégration ou Modification en cours de période**

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

Exception : la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale.

• **Article 5 : Suspension du temps partiel :**

Si l'agent est placé en congé de maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue : l'agent est rétabli dans les droits des agents à temps plein, pour toute la durée du congé.

SUJET N°5 : ACQUISITION DE LA PARCELLE AD 122

Vu la délibération N°2018-28,

Vu la promesse unilatérale d'achat, signée le 2 octobre 2018, consentie à la SAFER dans le cadre de ses missions d'aménagement du territoire, en faveur de l'agriculture, du développement rural et la préservation de l'environnement, concernant l'acquisition de la parcelle AD 122, d'une surface totale de 6a et 92ca.

Considérant que cette vente est consentie et acceptée moyennant le prix de vente de 800.00€ (huit cents euros).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** des informations communiquées,
- **APPROUVE** le projet d'acquisition de la parcelle AD122 d'une surface totale de 6a et 92ca,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à la vente de ladite parcelle.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal des évènements suivants :
 - La rentrée scolaire du 1^{er} septembre 2020 s'est bien déroulée et nous avons le plaisir d'accueillir Madame TARRIER Catlyne et Monsieur GIBERT Michel qui enseigneront à Paley dans les classes de CE1 et CE2.
 - La prise de fonction de l'agent technique à temps non complet, à raison de 17h hebdomadaires, Madame GRÉGOIRE Marie-Thérèse, a eu lieu courant août 2020 pour effectuer le ménage de l'école, de la Mairie et de la salle MTL et assurer la sécurité des enfants de l'école de PALEY lors de la montée et de la descente du bus scolaire.
 - La majorité des trous sur les routes ont été rebouchés grâce à l'intervention des agents techniques nous permettant de patienter jusqu'à la réalisation des travaux de voirie prévus au cours de ce mandat.
 - Une autolaveuse a été rachetée pour la salle MTL en remplacement de celle dont la commune avait fait l'acquisition en 2006.
 - Les fils de téléphone ont été raccroché sur la route des Ricordeaux et impasse des Dadées.

- Un projet d'activités théâtre a été proposé par une habitante de Paley. Celles-ci devraient se dérouler le mercredi après-midi à la salle MTL. Lorsque nous auront toutes les informations nécessaires, elles seront diffusées sur le site internet de la commune et sur l'application PanneauPocket que nous vous invitons à télécharger si ce n'est pas encore fait. Un affichage sera également fait.
 - Le projet de déploiement de la fibre optique avance à grand pas. La commune de Paley devrait être raccordé courant 2021. Chaque foyer devra alors se rapprocher de son opérateur s'il souhaite se raccorder à la fibre. Il n'y a évidemment aucune obligation à cela. L'information sera diffusée par les moyens habituels.
 - Les rapports d'études prévisionnels sur les champs électromagnétiques engendrés par l'installation de l'antenne relais à la salle MTL sont parvenus en Mairie. Étant bien en dessous des seuils autorisés, le projet est maintenu. Cette nouvelle antenne sera déployée directement avec la technologie 4G par Bouygues Telecom et pour le compte des quatre opérateurs.
2. Madame ROCHER Céline informe le Conseil Municipal que Monsieur ROY, Maire de Thoury-Ferrottes a été élu Président du syndicat Mixte Prévert et Monsieur BOYER, Maire de Lorrez-Le-Bocage-Préaux, a été élu Président du SIVOM.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H45.

Le Maire

Michel COCHIN.